

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales ordinaires de la Communauté française,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales subventionnées,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté française,
- Aux directions des internats autonomes organisés par la Communauté française,

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux membres du service de Vérification ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux associations de Parents.

Madame, Monsieur,

Le vendredi 19 janvier dernier, nous vous adressons une circulaire relative aux conclusions alarmistes tirées d'une étude de Madame Sylviane CARBONNELLE et Messieurs Jean-Pierre BUCHET et Alfred BERNARD, à l'initiative de la Région de Bruxelles - Capitale, sur les risques encourus par les enfants fréquentant les piscines.

Sur base de l'avis de notre service d'inspection médicale scolaire, nous avons tenu à nous dissocier de cet alarmisme et à indiquer **qu'il n'existait aujourd'hui aucune raison sérieuse de priver les enfants de cet exercice particulièrement salubre qu'est la natation.**

Nous vous informions également de ce que nous avons sollicité l'avis d'éminents spécialistes des voix respiratoires.

Le rapport des trois experts (Pierre Bartsch (ULg), Luc Delaunois (UCL) et Paul De Vuyst (ULB)) vient de nous parvenir ce mardi 30 janvier. Nous vous invitons à en prendre connaissance de manière intégrale en annexe. Nous vous invitons à le diffuser largement et, en particulier, aux parents qui auraient manifesté une inquiétude bien légitime.

Epinglons cependant quatre passages particulièrement significatifs de ce rapport des experts :

1. *« Les données actuelles ne permettent en tout cas pas de relier d'une quelconque façon une élévation de ces marqueurs de perméabilité [mis en évidence par l'étude] avec le développement de maladies du poumon telles que cancer, fibrose, emphysème ou asthme »;*
2. *"Il est bien établi que le chlore gazeux est un irritant chimique des voies aériennes.(...) Il faut souligner que ces éléments sont connus depuis longtemps dans la littérature médicale et que la présente étude n'apporte aucun élément neuf ou décisif dans cette problématique".*
3. *"L'étude du professeur Bernard n'établit cependant pas de relation de cause à effet entre l'exposition aux piscines chlorées et le développement d'allergies."*
4. *"L'étude préliminaire du professeur Bernard n'apporte aucun élément justifiant l'interdiction de fréquentation des piscines par les enfants. La natation reste un sport bénéfique et recommandé pour le développement des enfants."*

Dès à présent, pour éviter d'avoir recours à des doses trop importantes de chlore pour lutter contre toute pollution microbienne, nous demandons à tous les responsables des établissements scolaires de prendre contact avec les gestionnaires des piscines que fréquentent leurs élèves de manière à faire appliquer les règles simples d'hygiène suivantes :

- **imposer le port du bonnet de bain et du maillot (à la place du short de bain),**
- **inviter les enfants à passer aux toilettes avant de pénétrer dans la piscine,**
- **obliger les utilisateurs à prendre une douche (idéalement savonnée) avant de se mettre à l'eau,**
- **les faire repasser sous la douche à la sortie de l'eau.**

Il va de soi que les enseignants qui accompagnent les élèves au cours de natation se feront un devoir de respecter et de faire respecter par leurs élèves ces règles d'hygiène.

Nous invitons aussi les chefs d'établissement à demander aux responsables des piscines que leurs élèves fréquentent de leur remettre copie des rapports d'analyses de qualité effectués régulièrement.

Avec nos experts, nous réaffirmons le fait que la natation reste un sport bénéfique et recommandé pour le développement des enfants, y compris ceux qui souffrent d'asthme et nous rappelons que beaucoup d'enfants n'ont l'occasion de nager qu'en milieu scolaire.

Aussi, nous maintenons entièrement les conclusions de notre précédente circulaire recommandant de poursuivre le programme normal d'apprentissage et d'exercice de la natation.

Toutefois, en raison de l'inquiétude bien légitime de certains parents, nous maintenons aussi l'autorisation de dispense de la fréquentation de la piscine, *dans l'enseignement fondamental, ordinaire et spécial*, jusqu'au 15 avril pour les enfants dont les parents attestent, même sans certificat médical, que leur enfant est particulièrement sujet aux allergies, à des rhinites chroniques ou à de l'asthme.

Nous restons très attentifs à toute information nouvelle et ne manquerons pas de vous la communiquer.

P. HAZETTE
Ministre de l'enseignement secondaire

J-M. NOLLET
**Ministre de l'enseignement
fondamental**